



Le castor d'Europe confirme sa recolonisation de la Mehaigne

Cette bonne nouvelle n'a sans doute pas échappé aux amoureux de la nature : le castor d'Europe (*Castor fiber*) est désormais bien présent sur la Mehaigne. De nombreuses informations circulent et celles-ci ne sont pas toujours exactes. Le Contrat de Rivière Meuse Aval et le Parc naturel Burdinale-Mehaigne vous invitent à lire ce petit dossier pour en apprendre un peu plus sur l'installation du castor dans la Mehaigne.





Petit historique

C'est en 2015 que les premières observations ont été confirmées par les équipes du Contrat de Rivière Meuse Aval et du Parc naturel Burdinale-Mehaigne à Avennes/Ciplot. Vu le statut de protection stricte du castor et de son habitat, les équipes scientifiques ont préféré garder cette information « confidentielle », le temps de confirmer son installation sur le bassin de la Mehaigne, tout en informant les quelques riverains concernés. En 2018, les deux asbl ont formé un petit groupe d'observateurs locaux afin de suivre l'évolution de la situation et d'anticiper d'éventuels conflits d'usage. Fin 2019, de nouvelles traces de présence du castor ont été découvertes en amont de Fumal et fin 2020, c'est à Huccorgne que des écorçages d'arbres bien visibles nous permettent de confirmer la recolonisation du sous-bassin de la Mehaigne par le castor.

D'où proviennent les castors de la Mehaigne ?

En novembre 2013, le Contrat de Rivière Meuse Aval proposait, à Braives, une exposition sur cet animal bien sympathique qu'est le castor. A cette époque, une famille avait été observée sur les îles mosanes à Huy, non loin de la confluence avec la Mehaigne. Ce n'était donc plus qu'une question de temps pour que l'animal recolonise ce cours d'eau. Précisons qu'il était déjà présent sur d'autres portions de cours d'eau du bassin de la Meuse Aval notamment sur le Geer, la Berwinne et la Gueule et qu'il s'agit bien d'une recolonisation naturelle de ces cours d'eau et non de réintroductions illégales comme ce fut le cas ailleurs. Historiquement présent en Wallonie, le castor a disparu de notre territoire vers le milieu du 19^{ème} siècle du fait de différentes pressions humaines, dont la chasse, mais il fait donc bien partie de la faune wallonne.

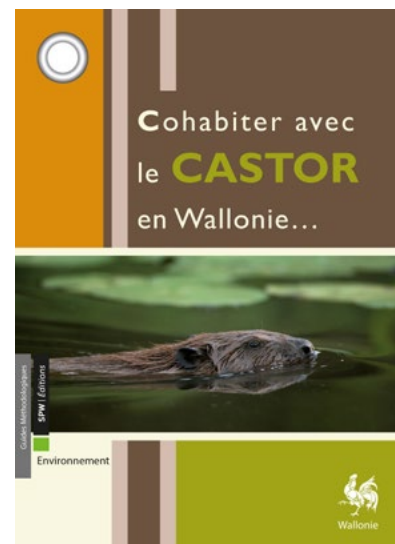
Une espèce protégée

La Directive européenne 92/43 adoptée en 1992 impose une protection stricte du castor d'Europe dans son aire de répartition naturelle. « Il est notamment interdit de capturer, tuer ou perturber intentionnellement des castors, de détruire ses sites de reproduction ou ses habitats naturels, de détenir, transporter, vendre ou acheter des individus ».

Comment cohabiter avec le castor ?

Cette question n'est pas nouvelle. Avec la confirmation de sa présence sur le territoire Wallon, émergent diverses réactions, positives ou négatives, certains se réjouissant de l'arrivée de ce nouvel habitant, d'autres formulant des craintes quant aux dégâts localifs ou critiquant la gestion des autorités régionales et locales. Conscients des difficultés rencontrées par les riverains suite au retour du castor dans son habitat naturel, dès 2015, les autorités régionales ont élaboré un guide : « Cohabiter avec le castor en Wallonie... ».

Télécharger la brochure : <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/brochure-castormai-2015.pdf?ID=33061&saveFile=true>



Le Contrat de Rivière Meuse Aval et le Parc naturel Burdinale-Mehaigne

Quant aux 2 acteurs de terrain, le Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents et le Parc naturel Burdinale-Mehaigne, ils n'ont pas attendu pour retrousser leurs manches et venir en accompagnement des riverains concernés pour prodiguer des conseils et aider à la mise en place de protections de la végétation.

En concertation avec les autorités locales et régionales, les équipes des deux asbl ont protégé de la dent du castor les arbres croissant sur les berges, sur environ 200 m de long dans la traversée du village de Huccorgne par la Mehaigne. Le but est d'éviter que ceux-ci ne dépérissent fragilisant les berges verticales à cet endroit. En effet, dans cette zone habitée, la chute d'un arbre ou l'accumulation de branches au niveau du pont pourraient créer un barrage, risquant alors de provoquer une montée des eaux et donc une inondation.

De plus, une moule d'eau douce Natura 2000, la mulette épaisse (*Unio crassus*), est présente dans la Mehaigne à cet endroit précis, et doit être protégée. Si un barrage venait à se créer au niveau du pont, l'eau serait ralentie et la sédimentation serait plus importante à l'amont, ce qui est très nuisible pour la mulette épaisse. Cette action de protection est effectuée sur une très petite portion du cours d'eau, et sur le domaine public.

Que faire si j'observe des traces de castor sur la Mehaigne ou un de ses affluents ?

Le Contrat de Rivière Meuse Aval et le Parc naturel Burdinale-Mehaigne sont intéressés par toute observation que vous pourriez faire sur le bassin de la Mehaigne afin de suivre l'évolution de l'espèce et de pouvoir intervenir le cas échéant. Nous vous invitons à communiquer vos observations au Contrat de Rivière Meuse Aval.

Que faire si je possède un ou plusieurs terrains le long de ces cours d'eau ?

Les berges des cours d'eau appartenant généralement au domaine public, toute intervention doit être concertée au préalable avec les autorités compétentes. La protection des arbres n'est toutefois pas toujours nécessaire. En propriété privée, elle revient au propriétaire. Si vous tenez à vos arbres et que le castor est présent dans le cours d'eau qui longe votre terrain, la mise en place de protections avant que des dégâts ne soient constatés est vivement conseillée. Des mesures simples et peu coûteuses existent. Le castor européen est en effet intégralement protégé et ne peut de ce fait être intentionnellement perturbé. Pour toute information complémentaire, y compris au sujet des techniques de protection, nous vous invitons à contacter le Contrat de Rivière Meuse Aval.



Contacts



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents
Place Faniel, 8
4520 Wanze
mehaigne@meuseaval.be
0478/19.03.7 - 085/71.26.55
www.meuseaval.be



Parc naturel Burdinale-Mehaigne
rue de la Burdinale, 6
4210 Burdinne
info@pnbm.be
085/71.28.92
www.pnbm.be